ACADÉMIE DE LIMOGES

DOSSIER DE CANDIDATURE aux EPREUVES DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR SESSION 2025

Liberté Égalité Fraternité

spécifier si vous souhaitez garder le bénéfice de :	
☐ La note de l'épreuve 1	
☐ La note de l'épreuve 2	OPTION EVENTUELLEMENT CHOISIE (<u>Uniquement pour les candidats</u> exerçant depuis 3 ans en qualité d'EMF ou de CPC
DEPARTEMENT:	Education Physique et Sportive Education Musicale Arts Visuels Langues et Cultures Régionales Enseignement et Numérique Enseignement en Maternelle Langues Vivantes Etrangères
NOM DE NAISSANCE :	. NOM D'USAGE ou NOM MARITAL
Prénoms:	
Né(e) le :à	
Adresse personnelle: Téléphone personnel: Courriel professionnel:	gac-limoges.fr
Affectation actuelle:	
Etablissement:	Classe
Adresse :	
Courriel de l'établissement :	
IEN de circonscription : (nom, prénom)	
Je soussigné(e)	
Sollicite mon inscription aux épreuves d'admissibilité de Professeur d'Ecole Maitre Formateur session 2025.	de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur,
Je certifie sur l'honneur que les renseignements que je t textes réglementaires cités ci-après.	Fournis sont exacts et que j'ai pris connaissance de l'intégralité de s
☐ Je m'engage à suivre la formation proposée et à me	présenter aux différentes épreuves.
	Fait àleSignature

Retour des dossiers d'inscription avant le 18 juin 2024 à minuit cachet de la poste faisant foi <u>en recommandé</u> à l'adresse : Rectorat de l'Académie de Limoges - Bureau DEC2 - 13, Rue François Chénieux 87031 LIMOGES Cedex

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT:

- Copie de l'arrêté de titularisation
- L'état de services joint au dossier, dûment complété et visé par le Service RH compétent
- L'attestation de visite conseil par l'IEN de circonscription

REGLEMENTATION

- décret 85-88 du 22/01/1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- A arrêté du 20/07/2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- △ circulaire n°2015-109 du 21/07/2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- A arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Pour information:

extrait du décret n°85-88 modifié du 22/01/1985

article 2 : « Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs d'école ont vocation à exercer. »

- extrait de la circulaire n°2015-109 du 21/07/2015
- « ... Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur d'école titulaire ou non titulaire dans :
 - ≜ école maternelle ou élémentaire publique
 - ▲ établissement national d'enseignement spécial INSHEA
 - ▲ SEGPA
 - A unité localisée pour l'enseignement scolaire
 - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A
 - unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel)
 - unité pédagogique spécifique
 - A établissement de l'administration pénitentiaire
 - ▲ EREA ou ERPD
 - ▲ INSPE

Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

Modalités de décompte des services :

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

<u>Les candidats sont expressément invités à consulter l'intégralité des textes réglementaires liés à l'examen avant de procéder à leur inscription.</u>

Calendrier prévisionnel de la session 2025

- A du 16 mai 2024 au 18 juin 2024 à minuit : ouverture du registre des inscriptions pour la session 2025.
- ▲ 25 juin 2024 : réunion d'information organisée par M. GRATADOUR, Doyen des IEN, conseiller de la rectrice
- ▲ Epreuve 1 et 2 entre janvier et mars 2025
- → Pour tout candidat exerçant en qualité de directeur en décharge complète de classe, ou en qualité de conseiller pédagogique à titre dérogatoire, fournir le cas échéant la demande d'aménagement de l'épreuve

CAFIPEMF - SESSION 2025 (à retourner complété et visé par le service RH compétent)

,					,
Nom de naissance :					
Nom d'usago :					
Nom d'usage :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
D /					
Établissement :					
Ltabii33ciiiciit	•••••	•••••	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Classe :					

ETAT DES SERVICES PUBLICS

A remplir et faire contrôler par le service de gestion des ressources humaines en charge de votre dossier

Qualité (fonctionnaire stagiaire ou	Quotité de service	Du / au	Service ou établissement d'affectation	Fonctions exercées
titulaire, contractuel)				

Total des services arrêté au 31 décembre 2025	ans	mois	jours	
---	-----	------	-------	--

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur d'école titulaire ou non titulaire dans un(e):

- école maternelle ou élémentaire publique
- établissement national d'enseignement spécial INSHEA
- SEGPA
- unité localisée pour l'enseignement scolaire
- unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A
- unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel)
- unité pédagogique spécifique
- établissement de l'administration pénitentiaire
- EREA ou ERPD
- INSPE

Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

<u>Modalités de décompte des services</u>: Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Fait le : Nom et prénom et signature du responsable du service de gestion des ressources humaines	Cachet du service
Vu par le candidat, signature :	